



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 21 mai 2015

Dépôt : M. Frank Arndt

(N°6709 & N°6710)

1

Motion

La Chambre des Députés,

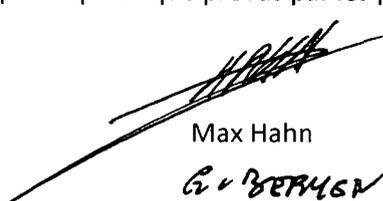
Considérant,

- qu'en matière d'économies d'énergie, les projets de loi N°6709 et N°6710 fixent comme objectif maximal de réduction un volume global cumulé de 6.185 GWh à réaliser par les fournisseurs d'énergie électrique et de gaz naturel dans la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020 ;
- que cette mesure est prise dans le cadre de la transposition de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique qui établit un cadre commun pour la promotion de l'efficacité énergétique dans l'Union en vue d'assurer la réalisation du grand objectif fixé par l'UE d'accroître de 20% l'efficacité énergétique d'ici à 2020 et de préparer la voie pour de nouvelles améliorations de l'efficacité énergétique au-delà de cette date ;
- qu'en application des paragraphes 2 et 3 de l'article 7 de cette directive, le volume d'économies d'énergie précité a été réduit de 25% par rapport aux exigences de base de cette directive, soit une économie d'énergie de 1,5% par an ;
- que le développement rapide des technologies actuelles pourrait éventuellement permettre des économies d'énergie plus rapides voire plus importantes que celles envisagées dans les scénarios actuels ;
- que le Luxembourg possède les atouts nécessaires pour jouer un rôle modèle au niveau européen et ceci notamment en vue de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE au second semestre 2015 et du Sommet mondial sur le climat en décembre 2015 à Paris ;
- que conformément à son programme 2013-2018, le gouvernement entend faire du Luxembourg un pionnier en ce qui concerne l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables dans la Grande Région ; que, suivant ce même programme, le gouvernement eut l'intention d'utiliser la transposition en droit national de la directive européenne sur l'efficacité énergétique pour créer un cadre politique, juridique et financier ambitieux afin de faire de l'économie luxembourgeoise progressivement une des économies les plus efficaces en énergie,

invite le Gouvernement,

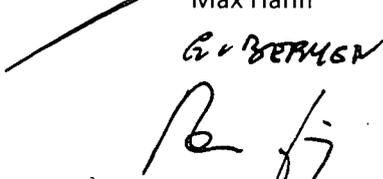
- à évaluer après trois ans les progrès réellement accomplis en matière d'efficacité énergétique et à les comparer avec la trajectoire initialement prévue ;
- à augmenter, le cas échéant, notre objectif national d'économie d'énergie en ligne avec des progrès éventuellement plus rapides que prévus par les projets de loi en question.

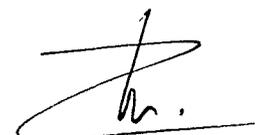

Frank Arndt


Max Hahn


Gérard Anzia


D. Wagner


G. Berumen


c. wiseler